



ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT NUMEROTATION D'HABITATIONS
CHEMIN DE TURTELLE

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2213-28,

VU la Circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

VU la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

CONSIDERANT qu'à des fins d'identification pour les services de secours, d'efficacité de la distribution du courrier et de normalisation, il convient de procéder à la numérotation de constructions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est attribué, conformément au plan annexé, la numérotation suivante :

Parcelles concernées	Nouvelle numérotation
AS 0331	2, chemin de Turtelle
AS 0332	2A, chemin de Turtelle
AS 0335	2A, chemin de Turtelle
AS 0333	2B, chemin de Turtelle

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bénéficiaires ;
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Commune de PECHBONNIEU ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST ;
- Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- Service foncier de la Direction générale des finances publiques ;
- Plateforme de préparation et de distribution du courrier de SAINT-ALBAN.



Fait à PECHBONNIEU le 07/11/2024

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ

ARRÊTÉ UB-NUM/2024/006 - DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 07/11/2024

PLAN ANNEXE A L'ARRÊTE N°UB-NUM/2024/006

PORTANT NUMEROTATION D'HABITATIONS

CHEMIN DE TURTELLE

